



Assemblée générale

Distr. limitée
23 octobre 2007
Français
Original : anglais

Soixante-deuxième session

Troisième Commission

Point 70 a) de l'ordre du jour

Promotion et protection des droits de l'homme :
application des instruments relatifs aux droits de l'homme

Bélarus : amendement au projet de résolution A/C.3/62/L.26

**Tortures et autres peines ou traitements cruels,
inhumains et dégradants**

Après le quatrième alinéa du préambule, ajouter un alinéa *libellé* comme suit :

Jugeant préoccupante toute tentative visant à donner de la torture une définition plus étroite que celle qui est énoncée à l'article premier de la Convention lorsqu'on s'interroge sur la question de savoir si, dans les services de maintien de l'ordre, telle ou telle méthode d'interrogatoire est ou non acceptable,

